



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT DE 2 600 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DECOURBE SUR INDEX LIVRET A

N° 2023-106

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.04.11.72 en date du 06 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 prévoyant le montant de l'emprunt à hauteur de 7 605 057,73 euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.11.8.200 en date du 30 novembre 2023, relative aux pouvoirs du Maire en matière de gestion active de la dette – délégation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus au budget et notamment ée à l'extension du groupe scolaire Decourbe ;

CONSIDERANT que pour l'exécution de cette opération, il a été procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements financiers spécialisées ;

CONSIDERANT que le financement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 30 novembre 2023 susvisée ;

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUE FINANCIERES DU CONTRAT DE PRÊT	
Prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Objet	Financement de l'opération : Extension du groupe scolaire Decourbe
Enveloppe	PSPL - TEE
Montant	2 600 000 euros.
Commission d'instruction	0,06 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la phase de préfinancement	0 mois
Durée d'amortissement	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	Livret A + 0.40 %
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Pénalité de dédit	1 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Fait à MELUN, le 13 décembre 2023



Le Maire,

Kadir Mebarek